

RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE



Déposé le 16 février 2022

Contexte

Par l'adoption de la loi 122 - *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* est modifié de façon à indiquer qu'au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle.

Bref historique

- L'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 15 juin 2017, le projet de loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.
- En vertu du projet de loi 122, notre Politique de gestion contractuelle en vigueur au 31 décembre 2017 est réputée être un règlement à compter du 1er janvier 2018.
- Le 22 mai 2019, le règlement 81-2019 – *Règlement relatif à la gestion contractuelle* entre en vigueur.
- Un premier amendement est apporté au règlement 81-2019 par l'entrée en vigueur du règlement 81-2019-1 – *Règlement relatif à la gestion contractuelle afin de revoir les règles d'attribution des contrats dont la valeur est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de gré à gré* le 20 décembre 2019.
- Un second amendement est apporté au règlement 81-2019 par l'entrée en vigueur du règlement 81-2019-2 - *Règlement relatif à la gestion contractuelle – afin d'inclure des règles favorisant les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats de gré à gré et pour abroger certaines dérogations au principe de rotation* le 25 août 2021.

Bref historique (suite)

L'objectif du règlement sur la gestion contractuelle vise l'encadrement dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré afin de favoriser ou d'assurer :

- L'impartialité et l'objectivité des appels d'offres et des contrats;
- Le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des appels d'offres;
- La rotation des fournisseurs;
- Le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;
- La prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Une saine gestion des contrats;
- Le respect de la nature des contrats octroyés;
- L'encadrement de la prise de décision;
- La prévention des situations de conflit d'intérêts.

Statistiques – SEA0

Type de contrat	Nature du contrat	Nombre de contrats	Valeurs des contrats
Appels d'offres public	Travaux de construction	3	3 328 920 \$
Appels d'offres public	Approvisionnement de biens	11	1 522 010 \$
Appels d'offres public	Services professionnels	1	176 913 \$
Appels d'offres public	Services de nature technique	1	68 698 \$
Gré à gré	Services professionnels	3	2 366 991 \$
Gré à gré	Services de nature technique	6	808 490 \$
Appels d'offres sur invitation	Services professionnels	2	86 482 \$
Appels d'offres sur invitation	Approvisionnement de biens	2	72 340 \$
Appels d'offres sur invitation	Travaux de construction	1	39 167 \$

Statistiques (suite)

En 2021, nous avons émis 2 362 commandes pour un total de 29 624 523 \$.

Appels d'offres public (105 700 \$ et +)	4 500 592 \$
Appels d'offres où une invitation écrite à au moins deux fournisseurs (25 000 \$ à 105 699 \$)	793 938 \$
Contrats 25 000 \$ et + de gré à gré	3 175 481 \$
Quotes-parts (Agglomération et CMM)	17 690 871 \$
Autres (Achat de biens et services, services publics, etc.)	3 463 641 \$